

Bureau

EPS 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Les CPD EPS

Tél : 01 64 41 26 81

Mél : ce.77eps-ecoles@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 18 janvier 2021

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Mesdames et messieurs les enseignants

S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Agrément des intervenants extérieurs bénévoles en EPS

Références : circulaire n°2017-116 du 6-10-2017. Ecoles maternelles et élémentaires publiques : encadrement des Activités Physiques et Sportives

En regard du texte cité en référence, des modifications sont nécessaires dans la procédure d'agrément des intervenants extérieurs bénévoles en EPS.

Deux cas sont à distinguer :

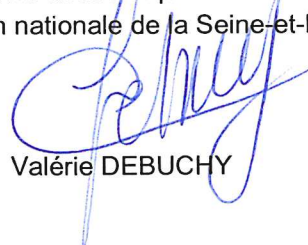
☞ Cas 1 : L'intervenant extérieur bénévole en EPS remplit les conditions d'agrément dans un contexte professionnel et serait alors réputé agréé. Aussi, en tant que bénévole, il conserve la réputation d'agrément dont il bénéficierait en tant que professionnel (carte d'éducateur sportif en cours de validité pour l'activité concernée, statut d'ETAPS ou CTAPS, professeur des écoles ou professeur d'EPS en activité).

Dans ce cas, il suffit de joindre au projet pédagogique soumis à validation de l'IEN les informations relatives à l'identité de l'intervenant ainsi que les justificatifs de ses prérogatives.

☞ Cas 2 : L'intervenant extérieur bénévole en EPS ne remplit pas les conditions d'agrément dans un contexte professionnel. Il convient alors de suivre la procédure précisée dans le document "01 agrément bénévole EPS procédure agrément" (voir pièce jointe).

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments et vous invite à vous rapprocher de l'IEN de votre circonscription pour tout projet avec des interventions extérieures.

Pour le recteur et par délégation
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne



Valérie DEBUCHY

PJ :

- Tableau synthèse agrément intervenants extérieurs EPS (professionnels et bénévoles)
- Procédure d'agrément d'intervenant(s) extérieur(s) bénévole(s) en EPS